

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 153

présenté par
MM. Poisson et Decool

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 55 :

« Ils se font communiquer à leur demande copie... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.